



DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ORIENTALES  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2026/193  
Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

**Vu** la demande faite le lundi 08 juin 2026, par la société EAU AGGLO sise 2463 avenue du Languedoc 66000 PERPIGNAN, afin de pouvoir effectuer des travaux de sondage en vue de la suppression d'un branchement AEP, au niveau du n°14 cami de la Gaffe, à PEZILLA LA RIVIERE.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au niveau du n°14 cami de la Gaffe, à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** A partir du lundi 29 juin 2026, et pour une durée de 12 jours, la chaussée sera réduite et la circulation sera alternée manuellement par l'entreprise au niveau du n°14 cami de la Gaffe à PEZILLA LA RIVIERE, et ce durant les travaux.

**Article 2 :** A partir du lundi 29 juin 2026, et pour une durée de 12 jours, le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux participant aux travaux, sera interdit face au n°14 et devant le n°17 cami de la Gaffe à PEZILLA LA RIVIERE, et ce durant les travaux.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 09 juin 2026

*Le Maire,*

*Nathalie PIQUEL.*



**Destinataires :**

**Sté Eau Agglo :**

ordonnancement-eapm.perpignan-sud@veolia.com

**Services techniques**

**SDIS66**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.*